

**Nombre
de conseillers :**
En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 11
Absents : 03
Exclus : 00

Compte-rendu de la Réunion du Conseil Municipal du 25 Mai 2018

De la commune NEUVILLE-BOSC

Séance Ordinaire du 25 Mai 2018

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 18 Mai 2018 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Annie LEROY, Maire.

Etaient présents : Mmes BLOSSIER, LEJEUNE, LEROY, LESCA et PINEL.

Mrs CATTELOIN, DESPRETZ, DOMENGE, GOMES DA COSTA et LEJEUNE.

Absents excusés : Madame BONNIN- Messieurs LECOQ et RICHET.

Pouvoir : Madame BONNIN donne pouvoir à Madame BLOSSIER.

Secrétaire de séance : Madame Martine PINEL.

Ouverture de séance : 20h15

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 16 Mars 2018, préalablement porté à la connaissance des Conseillers Municipaux par mail, est adopté à l'unanimité, sous réserve d'une modification en p5 sur le point 5 nommé Sécurité routière RD508 – Cresnes pour lequel il faut lire «et, ce, en dehors des périodes de vacances scolaires ».

ORDRE DU JOUR

1/ Point de situation.

- Taux de fiscalité votés lors du Conseil Communautaire du 22 Mars 2018 de la Communauté de Communes des Sablons :

Les taux de fiscalité 2018 ont été maintenus à leur niveau 2017 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 2.25 %.
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 0,00 %.
- Taxe d'habitation : 9.38%.
- Cotisation foncière économique : 23.80 %.
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) : 14.05% sur l'ensemble du territoire des Sablons.

- Grève des deux enseignants le 22 mars 2018 :

16 enfants ont été accueillis à titre gracieux, cette journée - là, par l'association « Nougatine ».

La commune ayant perçu une indemnité compensatoire de 226.24 euros, Madame Le Maire propose de voter le reversement de cette somme à l'association.

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité cette proposition.

- La Chorale des Blés d'Or :

« La Chorale des Blés d'Or » de Chavençon a remporté un franc succès avec plus de 70 spectateurs venus assister au concert le samedi 07 avril dernier en l'église de Neuville-Bosc.

Madame Le Maire tient à remercier chaleureusement Madame Christiane Gosselin, choriste Neuville- Boscienne, à l'initiative de ce spectacle.

- Rénovation du court de Tennis :

La subvention demandée auprès du Conseil Départemental de l'Oise concernant la rénovation du court de tennis a été accordée pour un montant de 9690 euros. Il est à noter que l'association « Le Tennis Club de Neuville-Bosc » a fait un don à la commune d'un montant de 15 000 euros.

- Assainissement collectif à Tumbrel :

Les travaux d'assainissement collectif dans le hameau de Tumbrel avancent.
Va démarrer la remise en état des enrobés et des espaces verts (terre végétale et gazon).

- Eclairage public SE60 :

Une réunion de piquetage s'est tenue le 22 Mai.
Les modèles de lanternes fonctionnelles et de lanternes de style pour le centre-bourg ont été retenus et les travaux devraient démarrer courant Juillet 2018.

- Elagage d'arbres au Petit Alléré :

Les travaux sont en cours.

- Sécurité RD 508 – Cresnes :

Le comptage des véhicules a été réalisé.

Reste à analyser les résultats : ce travail d'exploitation est confié à Jean-Philippe BRARD, ARCHANGE INGENIERIE.

- Les dates à venir :

- Le 03/06/2018 : Fête du Tennis-club.
- Le 17/06 /2018 : Récital de Piano du Festival du Vexin en l'Eglise de Neuville-Bosc.
- Le 30/06/2018 : Kermesse et fête des enfants.

2/ Elaboration du Plan Local d'Urbanisme: débat sur le projet d'aménagement et de développement durables.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, avec la participation de Madame Laurence LEFEVRE du bureau d'études ESPAC'URBA, les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Vu la loi n°2000-1208 du 13 Décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement urbain,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat.

Vu le décret n°2001-260 du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L153-12, relatif à la tenue d'un débat du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu la délibération en date du 25 Septembre 2015 prescrivant le plan local d'urbanisme,

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme,

Considérant que le document présenté correspond au projet souhaité par la commune,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal a débattu sur le projet d'aménagement et de développement durables présenté. Celui-ci comporte les orientations suivantes :

Trois grands axes de réflexion ont été retenus :

- 1 - Préserver le patrimoine et le cadre de vie
- 2 - Rechercher un équilibre démographique par un développement urbain raisonné
- 3 - Pérenniser et développer les activités économiques

Une notice explicative est jointe à ce débat.

Préserver le patrimoine et le cadre de vie

- Protéger le patrimoine et de l'identité rurale, veiller au caractère typique du village
- Valoriser le patrimoine
- Préserver la ressource en eau
- Protéger les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques
- Valoriser les entrées de villages par un traitement paysager soigné
- Gérer les déplacements et les réseaux
- Protéger les personnes et les biens des risques naturels

1. Rechercher un équilibre démographique par un développement urbain raisonné

- Renforcer les pôles bâtis structurés
- Gérer le bâti existant sur l'ensemble du territoire
- Développer l'urbanisation
 - le projet démographique
 - adapter l'offre de logements aux besoins de la commune
 - harmoniser le développement de NEUVILLE BOSC dans sa trame historique et protéger le patrimoine architectural et paysager
- Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain

2. Pérenniser et développer les activités économiques, touristiques et les équipements

- Pérenniser les activités économiques
- Pérenniser les exploitations agricoles

- Pérenniser les équipements publics
- Contribuer au développement touristique de la commune et de la Communauté de Communes des Sablons

REMARQUES

L'objectif démographique

L'évolution démographique mérite d'être plus ambitieuse que le scénario de 0,2% par an, le principe retenue étant de densifier les trames urbaines sans ouverture de zones de développement.

Etre plus ambitieux permettra de répondre :

- à l'inversement de la courbe des âges : rajeunir la population avec l'accueil de jeunes couples,
- au maintien de l'école.

Le scénario démographique ne devra pas dépasser 1% et être compatible avec le SCOT.

Le cadre de vie

Volonté affirmée de préserver l'image du village : le minimum parcellaire n'existant plus, il est décidé de gérer des espaces de végétalisation sur les parcelles à travers la gestion des eaux usées et pluviales, le paysagement et le stationnement des véhicules.

Volonté de conserver le caractère rural du village : ruralité et maintien de l'école.

Exigence sur la qualité des futures constructions : matériaux, couleurs, insertion, ...

Pas de changement de destination des bâtiments agricoles afin de préserver les réseaux, d'éviter un afflux important de nouveaux résidents dans des secteurs isolés.

Le volet économique

Affirmer l'enjeu touristique de la commune : dans le bourg en orientant un ancien corps de ferme en vocation touristique.

Validation d'accueillir de nouvelles activités sans nuisances.

Intérêt de préserver le cône de vue sur l'église et la mairie depuis le carrefour du calvaire.

La question du stationnement est importante dans le bourg. Un emplacement réservé mérite d'être créé sur le haut de la « rue Antoine Havard » pour éviter l'engorgement de la voirie, le risque d'accidents et faciliter la circulation des cars scolaires et des camions chargés de l'enlèvement des déchets des riverains.

En résumé, le conseil municipal est favorable au PADD.

3/ SE 60 : adhésion au groupement de commandes d'électricité 2019 et services associés SE60

Madame le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2016, des tarifs règlementés de vente d'électricité pour les bâtiments et équipements supérieurs à 36 kVA dits tarifs « jaunes » et « verts » ont été supprimés.

Cette suppression des tarifs règlementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du Code des marchés publics.

Les sites au « tarif bleu » (puissance souscrite de moins de 36kVA) ne sont pas directement concernés, mais peuvent bénéficier d'offres de marché.

Le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) a constitué un groupement de commandes d'achats d'électricité et de services associés dont il est le coordonnateur, par délibération en date du 28 juin 2017.

Ce groupement de commandes permet à ses membres non seulement d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir des meilleurs prix, mais également d'assurer une maîtrise de leur consommation d'énergie.

Une fois le marché attribué, chaque adhérent au groupement achète directement son électricité en fonction de ses besoins auprès des fournisseurs retenus, sur la base des prix négociés, durant toute la durée des marchés.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SE60

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoyant la fin des Tarifs réglementés de gaz et d'électricité.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Vu les statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise.

Vu la délibération du comité Syndical du SE60 du 28 juin 2017.

Vu l'acte constitutif du groupement de commande électricité, coordonné par le SE60 et institué pour une durée illimitée.

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de Neuville- Bosc au groupement d'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SE60 pour :

- les tarifs C3 et C2 (puissance souscrite supérieur à 250 kVa) et C4 (puissance souscrite supérieur à 36 kVa)

- et / ou*

- *le tarif C5 (puissance souscrite inférieure à 36 kVa)*

- **ACCEPTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération.

- **PREND ACTE** que, dans l'hypothèse où les offres remises pour les sites au C5 (« tarif bleu ») seraient supérieures en prix à l'offre réglementée, le marché sera déclaré infructueux. Dans ce cas, chacun des membres conservera ses contrats au tarif C5 réglementé.

- **AUTORISE** le Maire à donner mandat au SE60 pour obtenir auprès du fournisseur historique du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises

- **AUTORISE** le Président du SE60 à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

4/ Commémoration du 11 Novembre 2018.

La parole est donnée à Alain LEJEUNE et Christian DESPRETZ, Conseillers Municipaux en charge de l'organisation du Centenaire du 11 Novembre. Ils exposent que toutes les associations d'anciens combattants ou de regroupement de voitures anciennes sollicitées sont déjà mobilisées à l'occasion du Centenaire.

Madame Le Maire à l'occasion d'une randonnée dans le Vexin, a rencontré le responsable de l'association « Anes en Vexin », qui peut intervenir sur notre commune le 11 Novembre 2018 en matinée. Sa prestation « Le Poilu et son âne bâté » se veut pédagogique avec présentation de l'uniforme et des armes du Poilu (surnom donné aux soldats français de la 1^{ère} Guerre Mondiale) et du rôle joué par les ânes soldats, précieux auxiliaires aux côtés des Poilus tout au long du conflit.

Le coût en est de 400 euros HT.

La proposition est retenue à l'unanimité.

5/ Questions diverses.

a/ Arbre à élaguer à Cresnes :

Il est convenu que Martine PINEL prenne attache avec Monsieur et Madame GAREL, domiciliés au 3, Place du 8 mai 1945, afin de procéder à l'élagage de l'arbre qui empiète sur la voie publique et gêne la visibilité des automobilistes.

b/ Frelons asiatiques dans les jardins :

Alain LEJEUNE tient à signaler la recrudescence de frelons asiatiques dans les jardins ; il propose de rédiger une note présentant une façon simple de piéger ces nuisibles, note à paraître sur le site internet. Madame Le Maire n'y voit pas d'objection quant au principe, toutefois elle souhaite que toute information technique diffusée sur le site internet soit validée par un organisme officiel certifié de façon à ce qu'aucune remise en cause des propos ne soit possible.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 50.

La parole est donnée au public.

- Madame Gertrudes, nouvelle habitante de Cresnes se présente aux membres du Conseil Municipal. Madame le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de tout le Conseil Municipal.
- Monsieur Marcucci, résidant « Chemin des Bruyères », porte -parole de quelques familles de Cresnes demande aux membres du Conseil Municipal qu'un aménagement du terrain jouxtant le terrain de tennis soit réalisé pour accueillir le public (banc, table de pique-nique, poubelle). Madame Le Maire retient l'idée mais souligne la problématique liée à la concrétisation de cette demande qui revient à créer une aire de pique-nique et de jeux, dont la reconnaissance officielle implique, outre des problèmes de responsabilité (sol non- adapté), des problèmes de nuisances sonores pour les riverains et de surveillance difficilement maîtrisable.

